

RÉSOLUTIONS DE L'UMNB À PARTIR DU 3 OCTOBRE 2021

RÉSOLUTIONS MAINTENUES OUVERTES À L'AGA 2021

Résolution	Titre
U-12-01	Date limite pour créer et gérer des fonds de réserve et y contribuer
U-12-05	Modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide – Consultations municipales
U-16-03	Cadre de travail et Plan de mise en œuvre d'un Programme de gérance des déchets de papier et d'emballage - Province du Nouveau-Brunswick (Responsabilité élargie des producteurs)
U-17-07	Éclairage de rue et les audiences annuelles sur les tarifs d'Énergie NB
U-17-10	Protection des rives du N.-B.
U-18-03	Lenteur des temps de réponse des équipes d'Énergie NB
U-18-04	Notification de financement et autres informations pour les routes désignées
U-18-05	Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées
U-18-06	Financement des interventions d'urgence en cas d'incendie sur les autoroutes
U-18-07	Financement automatique de la part des DSL pour les services et les infrastructures de loisirs
U-18-08	Transition vers une économie à faible bilan de carbone
U-18-09	Infirmières et infirmiers praticiens
U-18-10	Heures de pratique et postes de médecins assujettis à des numéros de facturation
U-18-11	Agents chargés de l'application de la loi
U-18-12	Système à numéros de facturation
U-18-13	Temps de réponse des ambulances
U-19-01	Lingettes humides jetables
U-19-02	Soutien aux hôpitaux ruraux
U-19-03	Positionnement aléatoire des noms des candidats pour les élections municipales
U-19-04	Contrôle des chevreuils urbains
U-19-05	Exemptions municipales d'impôts fonciers
U-19-06	Remises de TVH provinciale pour les municipalités
U-19-09	Rétablissement des niveaux de financement pour l'entretien et les réparations des routes désignées
U-19-10	Bannissement provincial des sacs de plastique non réutilisables
U-20-01	Soutien aux industries des ressources naturelles terrestres du Nouveau-Brunswick
U-20-03	Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick
U-20-04	Résolution visant la taxe sur les machines

NOUVELLES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES EN 2021

Résolution	Titre
U-21-01	Coûts de la GRC
U-21-02	Programme d'assurance municipale
U-21-03	Cliniques médicales
U-21-04	Service Nouveau-Brunswick
U-21-05	Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges

U-21-06	Droits de vote des résidents permanents
U-21-07	Langues autochtones sur les bulletins de vote
U-21-08	Fonds municipal visant les changements climatiques
U-21-09	Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

U-12-01

Motionnaire : Dalhousie

Sujet : Date limite pour créer et gérer des fonds de réserve et y contribuer

Attendu que la fin de l'exercice financier des municipalités est le 31 décembre;

Attendu que les conditions météorologiques sont imprévisibles;

Attendu que les efforts que doivent faire les municipalités pour maintenir des conditions routières sécuritaires en hiver peuvent devenir un fardeau financier pour les municipalités;

Attendu que les paragraphes 3(1), 4(1), 5(1), 6(1), 6.1(1) et 6.2(1) du *Règlement du Nouveau-Brunswick* 97-145 pris en vertu de la *Loi sur les municipalités* (D.C. 97-1036) exigent l'adoption d'une résolution pour la création et la gestion des fonds de réserve et la contribution à ces fonds;

Attendu que les paragraphes 3(4), 4(3), 5(5), 6(4), 6.1(4) et 6.2(3) du *Règlement du Nouveau-Brunswick* pris en vertu de la *Loi sur les municipalités* (D.C. 97-1036), imposent la date limite du 31 décembre de la même année civile pour l'adoption d'une résolution autorisant une municipalité à transférer des sommes d'argent dans un fonds de réserve ou à partir d'un fonds de réserve;

Attendu que la reddition de comptes des municipalités envers leurs mandants est fondamentale;

Attendu que des dépenses ou recettes non prévues peuvent survenir jusqu'au 31 décembre de chaque année;

Attendu que les municipalités doivent garder des fonds dans leur budget de fonctionnement jusqu'à la dernière semaine de décembre pour les dépenses de déneigement et les dépenses d'entretien en hiver;

Attendu que les administrations des municipalités du Nouveau-Brunswick ont besoin d'une certaine période pour établir de façon définitive les dépenses de fin d'année;

Il est résolu que : l'UMNB demande que la date limite pour transférer des sommes d'argent à partir d'un fonds de réserve ou dans un fonds de réserve pendant une année budgétaire soit reportée du 31 décembre au 31 janvier de l'année civile suivante.

U-12-05

Motionnaire : Zone 3

Sujet : Modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide – Consultations municipales

ATTENDU QUE le propriétaire d'un terrain, situé à l'intérieur des limites de la municipalité, peut soumettre une demande de permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;

ATTENDU QUE la demande sera examinée et évaluée par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux;

ATTENDU QUE après étude par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, un

permis peut être délivré au propriétaire du terrain;

ATTENDU QUE les précédents examen, évaluation et étude de ladite demande et la délivrance ultérieure du permis peuvent se faire, sans consultation, avec un représentant de la municipalité où le terrain est situé; par conséquent;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux de s'assurer que le processus de fonctionnement et la procédure d'examen des demandes de permis de modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide incluent des consultations avec les autorités municipales, avant la délivrance du permis ou le rejet de la demande, lorsque le terrain en question est situé à l'intérieur des limites de la municipalité.

U-16-03

Motionnaire : Quispamsis

Sujet : Cadre de travail et Plan de mise en œuvre d'un Programme de gérance des déchets de papier et d'emballage - Province du Nouveau-Brunswick (Responsabilité élargie des producteurs)

Attendu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaît les nombreux avantages qui seraient générés par l'adoption de la législation nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'un programme de gérance des déchets de papier et d'emballage dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, incluant la création de bons emplois, l'extension de l'utilisation des sites de décharge, des répercussions sur l'environnement et la réorientation des coûts relatifs au recyclage du papier et des emballages vers l'industrie et hors de la responsabilité des municipalités; et

Attendu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaît qu'il existe déjà plusieurs modèles pour le recyclage des plastiques et des imprimés (PI) dans le cadre du Programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) mis en œuvre dans plusieurs provinces partout au Canada, qui pourraient servir d'exemples au Nouveau-Brunswick; en conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick, lors de son assemblée annuelle du 2 octobre 2016, appuiera par la présente le Programme de responsabilité élargie des producteurs – « gérance des plastiques et des imprimés » et demandera instamment à la province du Nouveau-Brunswick et à Recycle N.B. de poursuivre le processus législatif visant à accélérer la mise en œuvre de ce programme des plus intéressants dans la province du Nouveau-Brunswick au cours de l'année civile 2017.

U-17-07

Motionnaire : Ville de Sackville et Zone 4

Sujet : Éclairage de rue et les audiences annuelles sur les tarifs d'Énergie NB

ATTENDU QUE le 10 mai 2017, les nouvelles de CBC rapportaient que les municipalités étaient préoccupées par le fait qu'Énergie NB puisse surfacturer les municipalités de façon importante pour le service d'éclairage de rue.

ATTENDU QUE le reportage indiquait que la municipalité de Miramichi avait passé en revue ses factures

d'éclairage de rue et qu'elle estimait que ses taux étaient excessifs.

ATTENDU QU'il est connu que les coûts pour l'éclairage de rue sont relativement peu importants pour Énergie NB, mais que ce service est l'une des sources de revenus les plus lucratives pour ce service public.

ATTENDU QUE la ville de Sackville veut s'assurer que ses citoyens reçoivent un service d'éclairage de rue à un taux juste et raisonnable.

IL EST RÉSOLU QUE la ville de Sackville exhorte l'UMNB à représenter toutes les municipalités du Nouveau-Brunswick pendant les audiences annuelles prochaines sur les tarifs d'énergie nb et à demander qu'Énergie NB ajuste les taux actuels à un niveau qui permet une tarification juste pour le service d'éclairage de rue dans toutes les municipalités.

U-17-10

Motionnaire : Charlo et Zone 7

Sujet : Protection des rives du N.-B.

ATTENDU QUE le Gouvernement du Nouveau-Brunswick et les experts en environnement s'entendent tous pour dire que les changements climatiques sont inévitables, et

ATTENDU QUE le niveau des océans vont augmenter et que les tempêtes vont être plus fréquentes, et

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a beaucoup de villes et villages sur le bord des rives de l'Océan Atlantique

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des Municipalités du Nouveau-Brunswick entreprenne des démarches pour que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick – Ministère des transports investisse des argents dans la protection des rives et la maintenance de ces travaux de protection.

U-18-03

Motionnaire : Village de New Maryland

Sujet : Lenteur des temps de réponse des équipes d'Énergie NB

Attendu qu'en de nombreuses occasions notre service des incendies a été obligé d'attendre l'arrivée d'Énergie NB sur les lieux, lors d'appels d'urgence divers, comme des poteaux électriques en feu, des arbres tombés sur des lignes électriques, ainsi que des lignes électriques rompues;

Attendu qu'il est nécessaire que les pompiers attendent l'arrivée d'Énergie NB sur les lieux avant de pouvoir s'occuper de telles situations, en raison des dangers significatifs potentiels;

Attendu que la lenteur des temps de réponse d'Énergie NB a un effet considérable sur la capacité du service des incendies de répondre rapidement et que cela constitue une contrainte pour nos pompiers et notre matériel;

Attendu que les temps d'attente varient entre une heure et plusieurs heures avant l'arrivée d'Énergie NB sur les lieux pour couper le courant et permettre à notre service de répondre avec efficacité à des situations d'urgence;

Attendu que ces situations font en sorte que nos pompiers et notre matériel ne sont pas disponibles pour répondre à d'autres appels d'urgence pendant de longues périodes de temps;

Attendu que notre chef des pompiers nous a avisés que de nombreux chefs des pompiers partout dans la province partagent les mêmes préoccupations; c'est pourquoi nous proposons que l'UMNB exerce des pressions pour faciliter la prise des mesures nécessaires pour obtenir des changements positifs.

Il est résolu que l'UMNB discutera avec tous ses membres des niveaux de préoccupation concernant la lenteur des temps de réponse des équipes d'Énergie NB lorsqu'elles répondent à des appels de services relatifs à des incendies, ainsi que des répercussions qui y sont associées; et

Il est également résolu que, si les membres sont d'accord à propos de l'intérêt commun de ce dossier, l'UMNB contactera les autorités appropriées chez Énergie NB et au ministère de la Sécurité publique afin de discuter plus longuement de la situation et de trouver des solutions appropriées pour régler le problème.

U-18-04

Motionnaire : Zone 3

Sujet : Notification de financement et autres informations pour les routes désignées

Attendu que le ministère des Transports et de l'Infrastructure gère annuellement le financement servant aux améliorations importantes des routes provinciales dans les municipalités; et

Attendu que le ministère invite annuellement les municipalités à soumettre des demandes de financement pour des projets visant à améliorer ces routes; et

Attendu que les municipalités qui désirent voir des améliorations aux routes provinciales situées à l'intérieur de leur juridiction doivent faire des demandes annuelles de financement, en indiquant si elles assumeront ou non une partie des coûts desdits projets et en indiquant le montant de leur contribution; et

Attendu qu'il y a des critères spécifiques d'admissibilité pour que des projets soient financés, ce qui nécessite une coordination avec d'autres travaux municipaux; et

Attendu que le fait d'aviser les municipalités qui ne recevront aucun financement ne semble pas être une pratique courante du ministère;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick adopte la motion suivante :

Que le ministère des Transports et de l'Infrastructure soit prié d'informer toutes les municipalités qui font des demandes de financement en vertu du programme des routes désignées, à savoir si un financement leur sera accordé ou non, cette notification devant leur être fournie chaque année, au plus tard le 15 avril;

Et qu'on demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de publier annuellement, avant la fin de l'exercice financier, les projets financés en vertu du programme des routes désignées en indiquant les informations suivantes pour chaque projet :

- a. Le nom de la municipalité
- b. Le montant du financement gouvernemental
- c. Le montant du financement municipal
- d. Une description des travaux entrepris

U-18-05

Motionnaire : Sackville

Sujet : Fonds d'infrastructure lié à l'inondation des emprises de voies ferrées

Attendu que les changements climatiques engendrent des événements météorologiques et des précipitations plus intenses à la grandeur du pays; et

Attendu que les gouvernements locaux peinent déjà à adapter leurs infrastructures afin de mieux gérer les effets plus importants et plus graves des événements météorologiques; et

Attendu que les gouvernements locaux qui ont des emprises de voies ferrées passant dans leurs territoires ou bordant leurs frontières ont vu des événements de plus en plus intenses survenir autour de plusieurs voies ferrées au fil des ans, menant souvent à l'inondation des terrains proches et parfois des rails eux-mêmes; et

Attendu que les gouvernements locaux ont, isolément, une capacité limitée d'influencer les décisions d'opération et d'entretien des propriétaires des entreprises ferroviaires, incluant la mise en œuvre de mesures préventives pour s'assurer que les caniveaux et les fossés sont exempts de débris et d'obstructions; et

Attendu que nous comprenons que les coûts relatifs à la réalisation des travaux requis à travers le pays pour prévenir ce type d'inondation sont énormes;

Il est résolu que l'UMNB enquêtera sur l'étendue de ce problème à la grandeur de la province et préparera une recommandation pour ses membres à savoir s'il y a – ou s'il devrait y avoir une demande pour – un fonds d'infrastructure qui pourrait aider financièrement à la création d'une coopération entre les gouvernements locaux et les entreprises ferroviaires en question afin de faire face aux risques d'inondation résultant de problèmes de drainage dans les emprises des voies ferrées et autour de celles-ci.

U-18-06

Motionnaire : Sackville

Sujet : Financement des interventions d'urgence en cas d'incendie sur les autoroutes

Attendu que les municipalités reçoivent des fonds des Districts de services locaux relativement à la

fourniture de protection contre les incendies pour les districts de services locaux; et

Attendu que les fonds reçus des Districts de services locaux, dans plusieurs cas, ne couvrent pas adéquatement les coûts réels de la fourniture des services aux districts de services locaux; et

Attendu que la formule de financement actuellement en place ne couvre pas les coûts réels des infrastructures et du matériel qui sont fournis par les municipalités; par exemple, les montants maximum pour les édifices et les flottes, dans le partage des coûts, sont beaucoup moins élevés que les coûts réels de ces éléments; et

Attendu que certains éléments des budgets municipaux qui devraient être inclus dans l'arrangement de partage des coûts ne sont pas inclus; et

Attendu que les municipalités ne bénéficient d'aucun financement pour fournir des services aux autoroutes qui relèvent de la responsabilité provinciale;

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick afin que des changements aient lieu par rapport au financement actuellement offert aux municipalités pour les services d'incendie qui sont fournis aux Districts de services locaux, et qu'une formule de financement soit mise en œuvre selon laquelle la province contribue aux interventions d'urgence en cas d'incendie sur les autoroutes.

U-18-07

Motionnaire : Sackville

Sujet : Financement automatique de la part des DSL pour les services et les infrastructures de loisirs

Attendu que les municipalités fournissent un bon nombre de services et d'infrastructures de loisirs à l'intérieur de la municipalité, qui sont utilisés par les Districts de services locaux; et

Attendu que dans la plupart des municipalités les coûts de ces services, qui sont utilisés par de nombreuses personnes dans les Districts de services locaux, sont assumés à 100 % par les municipalités; et

Attendu que le seul mécanisme actuel de financement implique un processus complexe et difficile selon lequel une municipalité doit demander du financement à chacun des Districts de services locaux de sa région; et

Attendu que certains Districts de services locaux peuvent accepter de fournir du financement et que d'autres peuvent ne pas accepter, ce qui est susceptible de créer des inégalités parmi les régions qui contribuent à ces services;

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick afin qu'elle adopte une législation appropriée pour rendre possible un financement automatique de la part des Districts de services locaux par l'entremise de leurs taux d'imposition, financement qui sera octroyé aux municipalités afin qu'elles puissent fournir des services et des infrastructures de loisirs.

U-18-08

Motionnaire : Quispamsis

Sujet : Transition vers une économie à faible bilan de carbone

Attendu que nous devons rationaliser nos processus et nous engager à éduquer nos inspecteurs provinciaux afin d'encourager et de promouvoir les sources d'énergie durable si nous voulons que le Nouveau-Brunswick réduise sa dépendance à l'énergie provenant du carbone et qu'il réussisse sa transition vers les sources d'énergie renouvelable, et

Attendu qu'il y a des obstacles qui rendent difficile la promotion de projets d'énergie renouvelable au Nouveau-Brunswick pour les promoteurs et les entrepreneurs, des obstacles qui peuvent les décourager d'entreprendre d'autres projets liés à l'énergie renouvelable;

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès de la province du Nouveau-Brunswick pour qu'elle aide les collectivités du N.-B. à réussir leur transition vers une économie à faible bilan de carbone, des façons suivantes :

- En améliorant les communications entre le personnel de révision des plans et le personnel d'inspection sur le terrain; en améliorant les communications entre les représentants du ministère de la Sécurité publique, les services publics, les entrepreneurs et les clients; et en augmentant l'uniformité des inspections faites par le ministère de la Sécurité publique.
- En adoptant le Code national de l'énergie pour les bâtiments afin d'établir des normes minimales d'isolation et en élaborant des manières spécifiquement reliées à l'utilisation énergétique pour atteindre une grande efficacité.
- Et en encourageant d'autres considérations pour aider le N.-B. à aller de l'avant dans ses initiatives sur les changements climatiques, qui pourraient comprendre :
 - Programmation/financement de style PACE;
 - Facturation nette virtuelle et programmes de compteurs intelligents,
 - Co-approvisionnements;
 - Continuer d'encourager les gouvernements locaux à poursuivre les plans énergétiques communautaires.

U-18-09

Motionnaire : Zone 4

Sujet : Infirmières et infirmiers praticiens

Attendu qu'environ un Canadien sur six n'a pas de fournisseur de soins de santé primaires, et

Attendu que les infirmières et infirmiers praticiens (IP) améliorent l'accès à des soins holistiques et à des soins rentables, car ils réduisent les temps d'attente dans les salles d'urgence canadiennes et les coûts pour l'ensemble du système de soins de santé, et

Attendu que, même si le Nouveau-Brunswick a plus de 20 000 résidents sans fournisseur de soins de santé primaires, des IP perdent leur permis et ne sont pas utilisés par la province dans le cadre d'une

solution raisonnable visant un système de soins de santé plus efficace et plus rentable.

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès du ministère de la Santé pour qu'il recrute et retienne des infirmières et infirmiers praticiens (IP) dans les régions dans lesquelles le recrutement a été qualifié de difficile. Ces régions seraient définies comme des zones dans lesquelles des postes de médecins assujettis à des numéros de facturation ont été vacants pendant un an ou plus.

Il est également résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès des Régies régionales de la santé en collaboration avec le ministère de la Santé pour avoir la capacité de convertir les postes assujettis à des numéros de facturation (ou leurs équivalents salariaux), normalement occupés par des médecins dans ces régions par des postes occupés par du personnel avec une rémunération d'IP. Les Régies régionales de la santé travailleront avec les collectivités visées pour déterminer les endroits appropriés où pourvoir à ces postes d'IP en se basant sur les ressources communautaires, qu'il s'agisse de centres de santé communautaires ou de cliniques locales.

U-18-10

Motionnaire : Zone 4

Sujet : Heures de pratique et postes de médecins assujettis à des numéros de facturation

Attendu que les médecins qui exercent au Nouveau-Brunswick occupent des postes assujettis à des numéros de facturation qui sont attribués à une collectivité, et que les médecins conservent ces numéros de facturation peu importe leur statut, qu'ils aient une pratique à temps plein ou qu'ils aient une pleine charge de patients dans la collectivité où ils pratiquent, et

Attendu que ce type de système empêche les collectivités d'avoir une couverture adéquate en matière de médecins, car elles sont liées par les postes assujettis à des numéros de facturation occupés par les médecins. Cela contraint également le médecin qui voudrait diminuer sa pratique sans pénaliser la collectivité, et

Attendu que chaque résident doit avoir la capacité de pratiquer et de se retirer lorsqu'il le désire et que chaque collectivité doit avoir la capacité de donner à ses résidents accès à des fournisseurs de soins de santé sans restriction.

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès du ministère de la Santé pour qu'il crée un nouveau système de facturation des postes de travail, dans lequel les médecins qui désirent des heures de pratique à temps plein ou à temps partiel aient la permission de le faire sans que cela soit préjudiciable aux collectivités dans lesquelles ils exercent. Ce système permettrait aux collectivités d'avoir une couverture complète, déterminée par des études de données sur la population, peu importe si le médecin détenant un poste assujetti à un numéro de facturation travaille à temps plein ou à temps partiel ou s'il a juste décidé de conserver son numéro de facturation.

U-18-11

Motionnaire : Dalhousie

Sujet : Agents chargés de l'application de la loi

Attendu que la majorité des villages, villes, DSL, collectivités rurales et municipalités régionales n'ont pas d'agent chargé de l'application de la loi,

Attendu que cette situation constitue un dilemme pour l'application des règles et règlements municipaux,

Il est résolu que l'UMNB proposera la création d'un poste d'agent spécialisé dans l'application de la loi, que ce soit par l'entremise des services de shérif ou qu'il soit embauché par les CSR, et ce poste sera financé au moyen d'une taxe chargée aux municipalités mentionnées ci-dessus et il sera à la disposition des organismes municipaux ci-dessus à un tarif horaire raisonnable.

U-18-12

Motionnaire : Zone 4

Sujet : Système à numéros de facturation

Attendu que le système à numéros de facturation utilisé au Nouveau-Brunswick est unique à cette province et qu'il n'est plus du tout d'actualité, et

Attendu qu'un trop grand nombre de Néo-Brunswickois n'ont pas de médecin de famille, et

Attendu que des règlements bureaucratiques désuets dissuadent les médecins d'établir leur pratique au Nouveau-Brunswick, où nous en avons pourtant grandement besoin,

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès du ministère de la Santé pour qu'il modifie le système afin de baser le recrutement sur des études de données sur la population et sur les besoins des collectivités.

U-18-13

Motionnaire : Zone 1

Sujet : Temps de réponse des ambulances

Attendu que les temps de réponse et les couvertures des ambulances dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick sont actuellement inacceptables,

Il est résolu que l'UMNB exercera des pressions auprès de la province afin d'améliorer les temps de réponse, les couvertures et la qualité des services des ambulances pour les collectivités rurales du Nouveau-Brunswick.

U-19-01

Auteur : Village de Rexton

Sujet : Lingettes humides jetables

Attendu que des entreprises fabriquent et commercialisent des produits supposément jetables mais qu'il n'y a pas eu d'études scientifiques pour soutenir leur allégation, et;

Attendu qu'il y a eu de nombreuses études sur le caractère jetable et la décomposition de ces produits selon les spécifications internationales de l'industrie des eaux usées par rapport au passage dans les conduits de drainage et des toilettes, ainsi que sur leur décomposition, et que plus de 100 produits ont échoué à ces tests, et;

Attendu que le groupe d'application municipale concernant l'utilisation des égouts estime que les matériaux non jetables causent pour 259 M\$ de réparations annuellement à l'échelle du Canada, et;

Attendu que la plupart des municipalités possèdent des infrastructures d'eaux usées qu'elles valorisent, qu'il est nécessaire pour elles que ces systèmes fonctionnent efficacement et qu'elles souhaitent faire preuve de diligence raisonnable dans la protection de l'environnement;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick plaide en faveur du bannissement des produits jetables qui ont cessé de prouver qu'ils le sont vraiment.

U-19-02

Auteur : Zone 6

Sujet : Soutien aux hôpitaux ruraux

Attendu que 47 % de la population du Nouveau-Brunswick réside dans des zones rurales, et;

Attendu que les hôpitaux ruraux fournissent des soins de grande qualité aux Néo-Brunswickois ruraux tout en bénéficiant d'un pourcentage proportionnellement faible du budget des deux régies de la santé, et;

Attendu que, selon les *Sondages sur les soins aigus de 2013 et 2016 du Conseil de la santé du Nouveau-Brunswick*, les mesures de l'expérience vécue par les patients dans les hôpitaux ruraux étaient comparables ou supérieures aux moyennes du réseau de santé Horizon, et;

Attendu que les hôpitaux ruraux fournissent une continuité de soins car les médecins de famille traitent leurs propres patients dans ces hôpitaux, et;

Attendu que les patients, en moyenne, attendent plusieurs heures avant d'être examinés dans les services d'urgence du DECRH et de l'URVH, et;

Attendu que le DECRH et l'URVH souffrent tous les deux d'un manque aigu de lits, au point où les patients passent des journées entières dans les couloirs des urgences plutôt que dans des chambres d'hôpital, et;

Attendu que les hôpitaux régionaux et de zone du réseau de santé Horizon et Vitalité ne démontrent pas une capacité de servir un nombre croissant de patients, et;

Attendu que les résidents du Nouveau-Brunswick qui sont malades ont droit à des soins de santé accessibles et dans des délais convenables – peu importe où ils vivent dans la province, et;

Attendu que, pour réaliser des économies, les réseaux de santé Horizon et Vitalité doivent considérer l'élimination de la duplication des services dans les centres urbains, ce qui aurait des répercussions financières beaucoup plus grandes que de réduire les services dans les hôpitaux ruraux;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick cherche à obtenir un engagement de la part du gouvernement provincial pour soutenir et renforcer les services de première ligne, incluant les urgences 24/7 et le nombre de lits utilisés pour les traitements actifs dans les hôpitaux ruraux et la mise en place de centres de santé et de centres médicaux communautaires au Nouveau-Brunswick.

U-19-03

Auteur : Ville de Rothesay

Sujet : Positionnement aléatoire des noms des candidats pour les élections municipales

Attendu que les noms des candidats se présentant aux élections municipales au Nouveau-Brunswick sont inscrits sur les bulletins de vote en ordre alphabétique, et;

Attendu que la recherche suggère qu'une telle pratique peut, en fait, favoriser un candidat plutôt qu'un autre;

Il est résolu que le Conseil de Rothesay demande à l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick de présenter une requête à la province du Nouveau-Brunswick visant à inscrire les noms des candidats sur les bulletins de vote, pour les élections municipales, dans un ordre aléatoire, et ce, dès les élections de mai 2020.

U-19-04

Auteur : Ville de St. Andrews

Sujet : Contrôle des chevreuils urbains

Attendu que plusieurs municipalités connaissent d'importantes augmentations de leur population de chevreuils urbains, et;

Attendu que le gouvernement provincial est responsable de la gestion de la faune, de la santé publique et de la sécurité publique, et;

Attendu que la seule mesure de contrôle de la population de chevreuils mise en œuvre jusqu'à maintenant, la chasse aux chevreuils nuisibles, tout en étant significative, est d'une utilité limitée car elle ne s'applique pas à la population globale de chevreuils urbains dans les municipalités touchées, et;

Attendu que les quartiers contenant les plus importantes populations humaines dans les municipalités touchées ne permettent pas la chasse mais contiennent les concentrations les plus élevées de chevreuils urbains, et;

Attendu que la qualité de vie et le droit à la jouissance d'une propriété personnelle ont été compromises pour plusieurs résidents en raison de la crainte des blessures ou des maladies et que les chevreuils ont engendré des pertes économiques pour des individus et des entreprises;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick d'intervenir immédiatement pour capturer, déplacer et réintégrer les chevreuils urbains nuisibles trouvés dans les lieux où la chasse est interdite au sein des municipalités qui sont maintenant aux prises avec une surpopulation de chevreuils et qu'un programme de déplacement des chevreuils efficace soit mis à la disposition de toutes les municipalités sur une base prioritaire.

U-19-05

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Exemptions municipales d'impôts fonciers

Attendu que les municipalités paient des impôts fonciers provinciaux pour les propriétés qu'elles possèdent, et;

Attendu que, présentement, les patinoires, les bibliothèques et les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires sont des exemples de propriétés exemptées d'impôts fonciers provinciaux, et;

Attendu que les services d'incendie fournissent un service essentiel à tous les résidents de chaque municipalité du Nouveau-Brunswick et non seulement aux municipalités qui sont servies par des pompiers volontaires, et;

Attendu que l'eau potable, la gestion des eaux pluviales et des eaux usées sont des parties essentielles de l'infrastructure qui doit être fournie aux résidents par les municipalités, pour leur santé et leur bien-être;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick pour solliciter des exemptions d'impôts fonciers provinciaux pour plus de propriétés appartenant aux municipalités, comme suit :

1. Que, dès 2020, toutes les propriétés des services d'incendie soient exemptées des impôts fonciers provinciaux (et non uniquement les services d'incendie employant seulement des pompiers volontaires),
 2. Que, dès 2020, toutes les propriétés relatives à l'eau potable, à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées soient exemptées des impôts fonciers,
 3. Qu'une révision soit entreprise afin d'entamer un processus visant à faire en sorte que toutes les propriétés appartenant aux municipalités soient exemptées des impôts fonciers provinciaux, à l'avenir.
-

U-19-06

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Remises de TVH provinciale pour les municipalités

Attendu que les municipalités paient la TVH sur tous les achats effectués, qu'il s'agisse d'achats relatifs au fonctionnement ou d'achats d'immobilisations, et;

Attendu que, le 1^{er} avril 2004, le gouvernement fédéral a accordé aux municipalités une remise de 100 % sur la partie fédérale de la TVH payée, et;

Attendu que les municipalités continuent de recevoir seulement une remise de 57,14 % sur la partie provinciale de la TVH payée, et;

Attendu que, le 1^{er} juillet 2016, la TVH a été augmentée, passant de 13 % à 15 %, la partie provinciale passant de 8 % à 10 %, et;

Attendu que la partie de la TVH non admissible à une remise a des répercussions annuelles significatives sur le fonctionnement des municipalités et sur le financement de leurs budgets d'immobilisations;

Il est résolu l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer la province du Nouveau-Brunswick avant le budget provincial de 2020/21 afin de préconiser l'adoption d'un projet de loi accordant aux municipalités du Nouveau-Brunswick une remise de 100 % sur la partie provinciale de la TVH payée pour des biens et services.

U-19-09

Auteur : Ville de Sackville

Sujet : Rétablissement des niveaux de financement pour l'amélioration des routes désignées

Attendu que le financement provincial pour l'amélioration des routes désignées a été réduit dans le budget provincial 2019/20, passant de 25 000 000 \$ à 10 000 000 \$, et;

Attendu qu'en 2018 les municipalités ont été forcées à commencer à contribuer à un pourcentage des coûts de reconstruction et d'amélioration pour ces routes désignées, et;

Attendu que les routes désignées appartiennent à la province et sont une responsabilité provinciale, et;

Attendu que, même avec des niveaux de financement de 25 M\$, les municipalités avaient de la difficulté à obtenir un financement suffisant pour entreprendre les améliorations nécessaires aux routes désignées traversant leur municipalité;

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick doit rencontrer des représentants provinciaux afin de demander que le financement des routes désignées soit ramené à des niveaux équivalents à ceux de l'année budgétaire précédente, soit à 25 M\$, et que les budgets provinciaux futurs incluent au minimum les augmentations de l'IPC dans les niveaux de financement.

U-19-10

Auteur : Ville de Quispamsis

Sujet : Bannissement provincial des sacs de plastique non réutilisables

Attendu que la quantité de plastique présente dans les océans, les rivières et les lacs pourrait surpasser la quantité de poissons d'ici 2050, car il y a aujourd'hui plus de 150 millions de tonnes de déchets de plastique qui engorgent les océans à l'échelle planétaire; ce qui constitue un danger particulièrement grave pour la vie marine;

Attendu que les Canadiens génèrent environ 3,25 millions de tonnes de déchets de plastique, ou environ le contenu de 140,000 camions à ordures chaque année;

Attendu que le plastique ne se décompose pas, mais se divise plutôt, avec le temps, en des morceaux de plastique de plus en plus petits;

Attendu que le détournement des déchets est une composante d'une importance grandissante de la gestion municipale des déchets;

Attendu qu'un pourcentage élevé de toutes les ordures poussées par le vent qui s'échappent des dépotoirs est du plastique, la plupart étant des sacs de plastique non réutilisables qui finissent par s'enchevêtrer dans les arbres ou par flotter dans nos eaux intérieures ou nos eaux côtières;

Attendu qu'en raison des coûts prohibitifs il n'existe pas de solution de recyclage économiquement réalisable pour les sacs à provisions en plastique non réutilisables dans la province du Nouveau-Brunswick;

Attendu que plusieurs municipalités du Nouveau-Brunswick prennent part activement aux efforts de lutte contre les changements climatiques et que l'utilisation continue des sacs à provisions en plastique non réutilisables requiert chaque année des milliers de litres de pétrole pour les produire, ce qui constitue un ajout considérable à notre empreinte carbone;

Attendu qu'il existe des solutions de rechange courantes en matière de matériaux réutilisables pour remplacer les sacs en plastique non réutilisables, et;

Attendu qu'un bannissement à la grandeur de la province par rapport aux sacs à provisions en plastique non réutilisables offrirait aux commerçants le moyen le plus fiable, constant et économique d'adapter leurs activités en utilisant des options autres que les sacs en plastique non réutilisables (sacs réutilisables, sacs en papier);

Il est résolu que l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande par la présente à la province du Nouveau-Brunswick d'intervenir, d'une façon similaire à ce qu'on fait d'autres provinces, afin de procéder à la mise en œuvre d'un bannissement à la grandeur de la province qui interdira aux magasins de détail de fournir à leurs clients des sacs à provision en plastique non réutilisables.

U-20-01

Auteur : Zone 4

Objet : Soutien aux industries des ressources naturelles terrestres du Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE le secteur forestier du Nouveau-Brunswick emploie aujourd'hui 24 000 personnes et apporte une contribution annuelle de 1,7 milliard de dollars à l'économie provinciale;

ATTENDU QUE des investissements en sylviculture totalisant plus de 480 millions de dollars ont été faits pour les Terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick afin de cultiver plus d'arbres pour améliorer l'approvisionnement en bois et en même temps contribuer à l'augmentation des zones de conservation;

ATTENDU QUE les forêts du Nouveau-Brunswick sont gérées aujourd'hui en fonction de multiples objectifs, incluant la protection des cours d'eau, la conservation de la faune et la conservation des communautés forestières anciennes, de même que la récolte des arbres;

ATTENDU QUE le secteur forestier du Nouveau-Brunswick est un chef de file en matière de performance environnementale, ayant effectué des investissements substantiels pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) afin d'améliorer l'empreinte carbone de ce secteur;

ATTENDU QUE les forêts en régénération séquestrent plus de CO₂ qu'elles n'en émettent, un arbre moyen pouvant absorber jusqu'à une tonne de CO₂ au cours de sa vie;

ATTENDU QUE la recherche en matière d'amélioration des arbres pourrait aider le Nouveau-Brunswick à s'adapter à un climat changeant dans le futur;

ATTENDU QU'il y a de réelles et importantes possibilités de croissance pour les investissements en capitaux et les nouveaux emplois dans le secteur forestier du Nouveau-Brunswick, mais que les impacts « cumulatifs » des nouveaux règlements gouvernementaux et des règlements proposés pourraient avoir des conséquences négatives sur la compétitivité de ce secteur;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick considère la foresterie comme étant une industrie robuste, viable et durable, qui est essentielle pour la province du Nouveau-Brunswick et ses municipalités;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick reconnaît également la qualité de la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick et le potentiel futur que cette gestion a entraîné en termes d'investissements en capitaux, d'emplois et de taxes;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick soulèvera des questionnements dans l'avenir par rapport à toute modification en matière de taxation, de législation et de réglementation susceptible de compromettre la croissance des emplois, des investissements et des taxes générés par des industries durables et bien administrées.

U-20-03**Auteur : Zone 5****Objet : Accès universel abordable à l'Internet à haute vitesse au Nouveau-Brunswick**

ATTENDU QUE, pour répondre aux impacts de la pandémie de COVID-19, les gouvernements, les entreprises et les institutions se fient de plus en plus à la connectivité internet comme moyen de fournir des produits, des services et des communications essentiels aux résidents du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE la poursuite de la qualité de vie, des soins de santé, de la sécurité, de l'éducation, de l'inclusion et de la prospérité économique pour les citoyens et les entreprises du Nouveau-Brunswick nécessitera des outils modernisés, efficaces et performants, et;

ATTENDU QUE, dans plusieurs régions du Nouveau-Brunswick, l'accès à l'Internet est limité à une connexion par modem téléphonique à domicile ou qu'il n'y a aucune possibilité de connexion à l'Internet, ce qui désavantage nettement les résidents et les entreprises de ces régions;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demandera au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'investir dans le développement d'un accès universel et abordable à l'Internet à large bande d'une vitesse de téléchargement d'au moins 50 mégabits par seconde (Mbps) et de téléchargement en amont d'au moins 10 Mbps pour tous les résidents de la province, et qu'elle fasse pression auprès du gouvernement fédéral du Canada pour qu'il y investisse aussi, ce qui contribuera à la croissance économique et la soutiendra, permettra d'accéder à des produits et services essentiels, et favorisera l'inclusion et une qualité de vie moderne.

U-20-04**Auteur : Grand Manan****Objet : Résolution visant la taxe sur les machines**

ATTENDU QUE des industries florissantes et concurrentielles fournissent de bons emplois directs, indirects et induits pour les résidents du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick fait des efforts constants pour inciter de nouvelles industries à s'établir dans cette province, et;

ATTENDU QUE les industries pèsent constamment le pour et le contre, non seulement à l'égard de leur établissement au Nouveau-Brunswick mais aussi à l'égard de leur décision de rester ici, dans cette province, à long terme, et;

ATTENDU QUE la taxation constitue un facteur majeur dans ces décisions, tout spécialement pour les entreprises d'exportation qui essaient d'être concurrentielles à partir du Nouveau-Brunswick dans l'économie mondiale d'aujourd'hui, et;

ATTENDU QUE des discussions sont en cours à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick concernant l'ajout de la valeur des machines aux évaluations foncières, de même que concernant la formule actuelle sur la structure et la valeur des terres, et;

ATTENDU QUE cela aurait des répercussions sur la compétitivité des industries au Nouveau-Brunswick, avec un réel effet négatif non seulement par rapport à l'attraction mais aussi par rapport à la rétention des industries dans les collectivités du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE les industries sont des éléments vitaux des collectivités du Nouveau-Brunswick, et;

ATTENDU QUE le Comité permanent de modification des lois de l'Assemblée législative invite actuellement les experts et les parties intéressées à lui faire part de leurs commentaires sur cette proposition en vertu de la Motion 31 de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick;

IL EST RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick exprimera ses préoccupations concernant le risque très réel de perdre des industries existantes et de futurs investissements de capitaux grandement nécessaires dans les collectivités et, en conséquence, des emplois dans les collectivités de la province du Nouveau-Brunswick si la valeur des machines est ajoutée aux évaluations foncières.

U-21-01

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Coûts de la GRC

ATTENDU QU'il y a de plus en plus de demandes de révision de la GRC; et

ATTENDU QUE plusieurs provinces et municipalités étudient la faisabilité de l'établissement de leurs propres services de police ou ont déjà établi leurs propres services de police; et

ATTENDU QUE les coûts des services de police sont grandissants et que l'établissement de services de police locaux sont onéreux;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB s'associe à la province du Nouveau-Brunswick, à d'autres associations municipales et aux commissions de services régionaux du Nouveau-Brunswick pour déterminer la façon la plus efficace et efficiente de fournir des services de police qui respectent ou dépassent les normes minimales de maintien de l'ordre dans la province et dans ses municipalités.

U-21-02

Auteur : Ville de Grand Bay-Westfield

Objet : Programme d'assurance municipale

ATTENDU QUE les coûts des assurances municipales ont augmenté de façon considérable; et

ATTENDU QU'il existe des solutions de rechange pour la gestion du risque;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB étudiera la faisabilité de l'établissement d'un programme collectif municipal d'assurance responsabilité et d'assurance de biens; et

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'UMNB consultera les autres associations municipales des provinces maritimes,

les partenaires et les intervenants afin de déterminer s'ils sont intéressés à créer un groupe de travail pour étudier la faisabilité de l'établissement d'un programme collectif municipal d'assurance responsabilité et d'assurance de biens.

U-21-03

Auteur : Ville de Riverview

Objet : Cliniques médicales

ATTENDU QUE les laboratoires du réseau de santé Horizon offrent des services de prélèvement des échantillons dans plusieurs emplacements partout au Nouveau-Brunswick et que les prélèvements sanguins sont effectués par des professionnels de laboratoire médical; et

ATTENDU QUE les patients attendent plusieurs heures avant d'être examinés par un médecin au centre hospitalier George Dumont de la ville de Moncton, à l'hôpital régional Dr. Everett Chalmers, ainsi que dans plusieurs autres services d'urgence; et

ATTENDU QUE les centres de santé communautaires existants offrent des soins de santé primaires, font la promotion d'un mode de vie sain, la prévention des maladies et des blessures, la gestion des maladies aiguës et chroniques, offrent des services de développement communautaire et d'éducation sanitaire au sein des collectivités; et

ATTENDU QUE le Nouveau-Brunswick a une population vieillissante qui est confrontée à des problèmes de mobilité et de santé, la demande de services de soins de santé est sérieusement remise en question en raison de l'augmentation de la demande et des structures de coûts (croissance de la population, vieillissement et inflation qui font augmenter les coûts), et;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB demandera au gouvernement d'établir des cliniques dans les régions rurales et mal desservies de la province avec des équipes composées de médecins, infirmières et infirmiers praticiens, infirmières et infirmiers autorisés, infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés, physiothérapeutes, diététiciens et technologues en radiographie, qui appuieront et compléteront les hôpitaux ruraux et urbains existants.

U-21-04

Auteur : Ville de Riverview

Objet : Service Nouveau-Brunswick

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick (SNB) fournit plus de 300 services au public par l'entremise d'un réseau de bureaux, de services en ligne, de téléservices (services par téléphone), et;

ATTENDU QUE la population du Nouveau-Brunswick est vieillissante et bon nombre d'entre eux ont des problèmes de mobilité et de santé. Pour les habitants des régions rurales qui n'ont pas de services Internet adéquats ou qui n'utilisent pas la technologie d'aujourd'hui, en particulier les personnes âgées, l'accès aux services de Service NB est difficile ;

ATTENDU QUE les utilisateurs ont été confrontés à de longs temps d'attente et à des inconvénients liés à l'obtention des services de SNB en personne, ce qui peut être particulièrement difficile pendant les périodes de mauvais temps ;

ATTENDU QUE Service Nouveau-Brunswick (SNB), selon son site Web, se spécialise dans le service à la clientèle, la consultation et la satisfaction de la clientèle;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB fera pression auprès du gouvernement provincial pour qu'il examine la prestation des services de Services Nouveau-Brunswick dans les régions rurales et mal desservies.

U-21-05

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Bannissement des matières recyclables et compostables dans les décharges

ATTENDU QUE l'UMNB a travaillé et gagné du terrain en ce qui concerne la réglementation provinciale sur les produits d'emballage et de papier, ce qui a été appuyé par Recycle NB et le Conseil de conservation du Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE 78 % de tous les déchets des sites d'enfouissement proviennent des déchets commerciaux, dont les appartements, les unités multi-résidentielles et les universités font partie ;

ATTENDU QUE l'adoption de la proposition transférerait la responsabilité au gouvernement provincial, préservant ainsi la relation entre les collectivités du Nouveau-Brunswick et leurs propriétaires de logements et d'entreprises ; et

ATTENDU QUE la province de la Nouvelle-Écosse a adopté des règlements semblables à ceux proposés dans le *Nova Scotia Solid Waste Resource Management Regulations* ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition au gouvernement provincial pour le bannissement des matières recyclables et compostables dans les déchets généraux des décharges dans toute la province du Nouveau-Brunswick.

U-21-06

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Droits de vote des résidents permanents

ATTENDU QU'une partie considérable de la population du Nouveau-Brunswick n'a pas le droit de voter et est donc sans voix et sans pouvoir politique par rapport à des décisions qui ont des répercussions directes sur ses moyens de subsistance;

ATTENDU QUE les résidents permanents, aussi appelés « Canadiens en attente », sont des membres à part entière de la société économique et sociale;

ATTENDU QUE, souvent, les résidents permanents qui sont directement touchés par les législations municipales n'ont pas leur mot à dire par rapport aux services et aux programmes qui sont mis en place pour les aider;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB afin de modifier la Loi du N.-B. sur les élections pour permettre aux résidents permanents de voter au palier municipal.

U-21-07

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Langues autochtones sur les bulletins de vote

ATTENDU QU'il y a environ 16 509 citoyens des Premières Nations vivant au Nouveau-Brunswick, 9 889 dans des réserves et 6 620 hors des réserves;

ATTENDU QUE les membres des Premières nations constituent une partie importante de notre population et de notre culture ;

ATTENDU QUE du #13 jusqu'au #17 des appels à l'action de la Commission Vérité et réconciliation, on trouve des appels à l'action spécifiques traitant de l'importance, de la reconnaissance et de la conservation des langues autochtones;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition à Élections NB pour l'inclusion des langues Mi'kmaq, Wolastoqey, et Peskotomuhkati sur les bulletins de vote municipaux et provinciaux.

U-21-08

Auteur : Ville de Sackville

Objet : Fonds municipal visant les changements climatiques

ATTENDU QUE la province recueille un montant d'argent considérable par l'entremise d'une taxe sur le carbone (163 M\$ en 2021-22);

ATTENDU QUE la province a créé le fonds pour le changement climatique en vertu de la Loi sur le changement climatique (S.N.B. 2018, c.11), qui devait recevoir les recettes de la taxe sur le carbone et les consacrer à des projets visant à lutter contre le changement climatique ;

ATTENDU QUE les revenus de 163 M\$ de la taxe sur le carbone en 2021-22 sont censés être distribués comme suit :

- 78 M\$ seront retournés aux contribuables par l'entremise de la réduction décrétée en avril 2020 sur les taxes sur l'essence et le diesel;
- 36 M\$ seront alloués au fonds sur les changements climatiques et aux initiatives reliées au climat; 12 M\$ iront aux mesures compensatoires établies l'an dernier par rapport à la distribution de gaz naturel;
- 9 M\$ seront alloués aux Premières Nations; et
- 28 M\$ seront retournés aux Néo-Brunswickois par l'entremise d'une réduction de l'impôt des particuliers.

ATTENDU QU'une partie des 36 M\$ attribués au fonds pour les changements climatiques a pour but de s'assurer de la mise en œuvre de 75 % des engagements du plan d'action sur les changements climatiques;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'UMNB adressera une pétition au gouvernement provincial, ainsi qu'au ministère de l'Environnement et des changements climatiques, pour s'assurer qu'une partie significative des revenus générés par la taxe sur le carbone soit consacrée à la mise en œuvre des engagements du plan d'action sur les changements climatiques et soit réinvestie dans les 9 engagements sur les changements climatiques consacrés aux municipalités.

U-21-09

Auteur : Conseil d'administration

Objet : Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a déclaré le 30 septembre Journée nationale de la vérité et de la réconciliation (également connue sous le nom de Journée du maillot orange) ;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick (UMNB) reconnaît le 30 septembre comme un jour férié fédéral qui honore les survivants et pleure les enfants disparus des pensionnats ainsi que leurs familles, leurs communautés et leurs nations ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas encore déclaré le 30 septembre comme jour férié provincial ;

ATTENDU QUE la première Journée nationale pour la vérité et la réconciliation a été observée par de nombreuses municipalités de la province ;

ATTENDU QUE l'article 80 des Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada stipule : « Nous demandons au gouvernement fédéral d'établir comme jour férié, en collaboration avec les peuples autochtones, une journée nationale de la vérité et de la réconciliation pour honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités et s'assurer que la commémoration de l'histoire et des séquelles des pensionnats demeure un élément essentiel du processus de réconciliation. » ;

ATTENDU QUE la reconnaissance du 30 septembre comme jour férié provincial serait un pas en avant sur la voie de la réconciliation entre la province du Nouveau-Brunswick et les nations Wolastoqey, Mi'gmaq et Peskotomuhkati et d'autres nations autochtones ;

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick demande au gouvernement du Nouveau-Brunswick de déclarer le 30 septembre comme jour férié provincial afin de de « profiter de cette journée pour examiner ce que chacun de nous peut faire... pour faire progresser la réconciliation et aider à créer une province meilleure et plus inclusive » ;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE l'Union des municipalités du Nouveau-Brunswick autorise son directeur général à travailler avec le conseil d'administration de l'UMNB pour faire pression sur le gouvernement du Nouveau-Brunswick afin qu'il reconnaisse le 30 septembre, Journée nationale de vérité et de réconciliation, comme un jour férié.